

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 décembre 2012

Le 21 décembre 2012 à 20 heures 30 en la mairie de Montmachoux se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, sur convocation remise le 11 décembre.

Étaient présents :

- BALSALOBRE Véronique
- CHARET Monique
- JACQUES Patrick
- MARTIN Catherine
- PIERRE Alain
- PHILIPPE Jocelyne
- ROUSSEAU Jacques

Étaient absents excusés : BRIANCHON Hélène et PIESSE Hervé

Etait absent non excusé : DOURDOU Denis

Mme BRIANCHON Hélène a donné pouvoir à Mme MARTIN Catherine. M. PIESSE Hervé a donné pouvoir à M. ROUSSEAU Jacques.

Monsieur JACQUES Patrick a été désigné comme secrétaire de séance.

Ont voté pour : NEUF (9)

---oOo---

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 OCTOBRE 2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés, **APPROUVE** le procès verbal de la réunion du 19 octobre 2012.

2. <u>APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE GATINAIS : ADHESION AU SYNDICAT NUMERIQUE</u>

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
Vu l'article L 1425-1 du CGCT;
Vu l'article L 5214-27 du CGCT;

Considérant le projet de création d'un Syndicat mixte départemental d'aménagement numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) seine-et-marnais qui souhaitent y adhérer ;





Considérant l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de Montmachoux de disposer de cette compétence en vue de la transférer au futur Syndicat mixte ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

DECIDE:

Article 1 : d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais consistant en l'extension de ses compétences à l'aménagement numérique, tel que défini comme suit : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais»,

Article 2 : de transférer les compétences exercées par la Commune de Montmachoux en matière d'aménagement numérique à la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais,

Article 3 : d'autoriser la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais à demander la création du syndicat mixte,

Article 4 : d'autoriser le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais à adhérer à un syndicat mixe ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au présent dossier.

3. DEMISSION DU PREMIER ADJOINT DE SES FONCTIONS D'ADJOINT

Monsieur le Maire expose que Mme BALSALOBRE Véronique, 1^{ère} adjointe de la commune de Montmachoux, a présenté sa démission de ses fonctions d'adjointe tout en conservant ses fonctions de conseillère municipale. Monsieur le Maire a examiné et accepté sa requête ainsi que le Sous-préfet de Seine et Marne. La décision sera effective au 31 décembre 2012.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

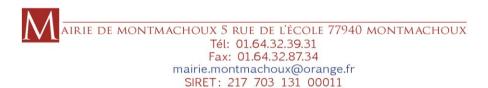
ACCEPTE la démission de Mme BALSALOBRE Véronique de ses fonctions d'adjointe.

4. DESIGNATION DU PREMIER ADJOINT

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démission de Mme BALSALOBRE Véronique de ses fonctions de 1 ère adjointe au sein de la commune de Montmachoux,

Considérant que M. Patrick JACQUES occupe les fonctions de 2ème adjoint,





Monsieur le Maire propose, en premier lieu, de nommer M. Patrick JACQUES 1^{er} adjoint et en second lieu, précise que le second poste d'adjoint est non pourvu.

Monsieur le Maire soumet cette décision au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

ACCEPTE la désignation de M. JACQUES Patrick en tant que 1^{er} adjoint de Montmachoux.

5. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire passe la parole à Mme CARPENTIER Hélène assurant les fonctions de secrétaire de mairie pour la commune.

Mme Hélène CARPENTIER, après un bref rappel de sa carrière au sein de la commune depuis le 16 mai 2008, explique qu'en accord avec M. le Maire, elle quittera ses fonctions de secrétaire de mairie à Montmachoux le 30 avril 2013, soit après le vote du budget, afin de poursuivre sa carrière dans une autre commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'en annonçant cette décision suffisamment tôt, son remplacement pourra se faire dans les meilleurs délais et qu'une phase de transition, pour les nécessités du service, pourra être mise en place.

Il convient donc de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C) pour un volume horaire de 28 heures hebdomadaires, auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

Monsieur le Maire requiert l'avis du Conseil municipal qui, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

ACCEPTE la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2013 pour une durée de travail de 28 heures hebdomadaires.

6. MANDATEMENT ET ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2013 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'engager et de mandater, avant le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement à hauteur de 25% de celles prévues au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire demande aux membres présents l'autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement, et ce avant le vote du budget primitif 2013.

CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2012	25% d'autorisation d'engagement pour 2013
20	15 500.00	3 875.00
21	127 887.89	31 971.97



TOTAL	208 387.89	52 096.97
020	5 000.00	1 250.00
23	60 000.00	15 000.00

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2013 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2012.

7. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ATESAT

Monsieur le Maire rappelle les termes de la Convention entre la Commune et la Direction Départementale des Territoires (DDT) telle qu'elle avait été signée en 2010 et qu'il convient de renouveler, celle-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2012.

De même il précise que, dans le cadre de la réforme annoncée de ce dispositif, les conventions ATESAT ne pourront être renouvelées que jusqu'au 31 décembre 2013.

Il rappelle que le coût annuel forfaitaire des prestations était fixé à 180,75€ au titre de la période échue de trois ans, du 01 janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

APPROUVE le renouvellement de la convention ATESAT pour une période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

8. COTISATION ANNUELLE: AMRF 77

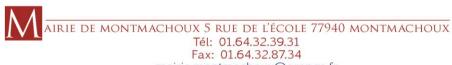
Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 09 mars 2012, la commune a adhéré, à l'unanimité, à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF 77).

Sa mission, qui consiste à « représenter et de défendre les maires et adjoints des communes de 3.500 habitants et les enjeux spécifiques de la ruralité », s'avère indispensable au bon fonctionnement de notre commune.

Monsieur le Maire précise que la contribution au titre de l'exercice 2013 s'élève à 95.00 €, un montant identique à celui de l'année 2012.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

APPROUVE le versement de la cotisation annuelle,





AUTORISE le Maire à procéder à son mandatement.

9. <u>APPROBATION DU PROJET DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)</u>

Vu la loi n°2006-1537 du 07 décembre 2006, relative au secteur de l'énergie et plus particulièrement son article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article 61-III ;

Vu l'arrêté DRCL-BCCCL-2011-113 du 22 décembre 2011 portant adoption du schéma départemental intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012-118 du 08 octobre 2012 portant périmètre d'un syndicat mixte départemental d'électrification issu de la fusion du SIER du sud-est Seine-et-Marne, du SIER du sud-ouest Seine-et-Marne, du SIER de Donnemarie Dontilly, du SIESM et du SMERSEM ;

Vu l'arrêté en date du 14 septembre 1925 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à vocation unique d'électrification rurale du sud-est seine-et-marnais ;

Considérant qu'il convient, afin de bénéficier de la totalité de l'enveloppe financière du CAS FACE, de regrouper l'ensemble des autorités concédantes dites rurales et que Férolles-Atilly, la dernière commune rurale indépendante n'est pas incluse dans le projet de périmètre proposé dans l'arrêté préfectoral susvisé ;

Considérant que la commune de Montmachoux souhaite bénéficier des compétences optionnelles figurant dans le projet de statuts annexé (enfouissement des réseaux, éclairage public, SIG, CEP, etc.);

Considérant que dans la grande majorité des départements, la structure départementale détenant l'autorité concédante exerce d'autres compétences optionnelles dans le domaine large des énergies ;

Considérant qu'au regard de ces modèles, la Seine et Marne n'a aucune raison rationnelle de ne pas suivre ces modèles de syndicats départementaux ;

Considérant que la mutualisation des moyens humains et financiers à l'échelle d'une structure départementale représente une économie financière très importante ;

Considérant qu'afin de conserver un lien privilégié avec les communes, les élus syndicaux doivent être des représentants directs issus des communes ;

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le projet de périmètre du futur syndicat d'électrification, proposé par Madame la Préfète, issu de la fusion du SIESM, du SMERSEM, du SIER du sud-est Seine-et-Marne, du SIER du sud-ouest Seine-et-Marne et du SIER de Donnemarie Dontilly;

REGRETTE que la commune de Férolles-Atilly ne soit pas incluse dans ce périmètre ;

N'APPROUVE PAS la constitution d'une structure départementale détenant à minima les compétences visées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé ;





DEMANDE la constitution d'une structure départementale détenant les compétences suivantes, comme figurant dans le projet de statuts annexé :

- Electrification : maîtrise d'œuvre gratuite enfouissements coordonnés de l'ensemble des réseaux secs (éclairage public, communications électroniques) renforcement extensions ;
- Eclairage public : délégation de maîtrise d'ouvrage et maintenance pour les communes ne percevant pas la TCFE;
- Système d'information géographique ;
- Conseil en énergie partagé.

APPROUVE la représentativité à deux niveaux telle que présentée dans le projet de statuts annexé :

« Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

L'ensemble des délégués ainsi élus constitue l'assemblée générale du comité de territoire.

Chaque comité de territoire désigne un nombre de délégués fixé comme suit :

- 1 délégué par tranche entamée de 10 communes auquel il est ajouté 1 délégué par tranche entamée de 15 000 habitants, la population urbaine étant affectée pour le calcul d'un coefficient de 0.5. »

ADOPTE par conséquent le projet de statuts annexé situant le siège du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) à la Rochette pour une durée illimitée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant au présent dossier.

10. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2011 DU SIRMOTOM

VU la loi n°95-101 du 02 février 1995, dite loi Barnier et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000,

Monsieur Le Maire **présente** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2011, transmis par le SIRMOTOM.

Il **rappelle** que le document est consultable en mairie. Cette précision faite, il **demande** au Conseil de se prononcer sur le dernier rapport annuel présenté par le SIRMOTOM, celui de l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel 2011 du SIRMOTOM et lui donne quitus.

--000---



11. INFORMATIONS DIVERSES

✓ CONTRATS EMPLOI-AVENIR

Le Maire évoque la nécessité de mettre en œuvre une solution pérenne pour assurer les menus travaux d'entretien de la commune, et en particulier de la voirie. Il rappelle que cette tache a été assurée pendant 2 ans par Frédéric DESCOIN dans le cadre d'un « contrat unique d'insertion », à la satisfaction de tous.

Dans le cadre de nouveaux dispositifs favorisant l'accès à l'emploi, le Maire est entré en contact avec l'organisme CAP EMPLOI, qui accompagne le public en situation de handicap, ce qui est le cas de Frédéric. Une solution est actuellement à l'étude, qui permettrait d'embaucher à nouveau Frédéric à temps partiel, pour une durée d'un an renouvelable 4 fois (5 ans au total), pour un coût mensuel très réduit, compte-tenu des aides de l'état.

Le Maire donne alors la parole à Madame BALSALOBRE qui explique au Conseil que ce projet de réembauche est une des raisons qui l'ont amenée à renoncer à son mandat et aux indemnités correspondantes, dont le montant ainsi économisé permettrait de couvrir approximativement le coût salarial de Frédéric.

Le Maire remercie Madame BALSALOBRE de son initiative, prise dans le souci de l'intérêt général, tout en donnant une nouvelle chance d'intégration à un garçon qui, malgré ses mérites personnels, resterait sans cela en marge de la société.

✓ CALENDRIER DU PLU

Le Maire informe de l'avancement du dossier du PLU et annonce un planning tel qu'élaboré avec le CDHU lors de la réunion du 26 novembre 2012.

- 26/12/2012 : restitution par le CDHU de la rédaction du projet de règlement et des plans
- 15/01/2013 : réunion publique de présentation aux habitants puis aux PPA
- 31/01/2013 : délibération du Conseil Municipal pour valider le projet et lancer l'enquête
- **Du 01/02 au 30/04/2013** : délai de consultation des services (PPA) = 3 mois
- 01/06/2013 : désignation du Commissaire Enquêteur
- **Du 01/06 au 01/07/2013** : enquête publique = 1 mois
- 15/09/2013 : délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU

✓ ACQUISITION D'UN NOUVEAU LOGICIEL DE GESTION

Le Maire informe que le prestataire JVS, fournisseur du logiciel comptabilité/élections de la commune, offre une version plus élaborée « Horizon Village Online ». Ce nouveau logiciel, outre le gain de temps généré, permettra une meilleure mise à jour des données budgétaires et des payes. Le forfait annuel s'élèvera à 2 773.52€TTC pour un engagement de 3 ans.

✓ RPI / RAMASSAGE SCOLAIRE

Le Maire rappelle au Conseil la décision qu'il a prise le 19 octobre à l'unanimité de dissoudre le syndicat de ramassage scolaire et de confier officiellement au RPI du Bresmont la mission d'accompagnement de proximité qu'il exerce déjà de fait.



A l'occasion d'une réunion du RPI qui s'est tenue le 28 novembre 2012, les délégués de la commune présents, sur proposition du Président, se sont prononcés contre la délibération de la commune de Montmachoux précitée, qu'ils avaient pourtant votée un mois avant.

Le Maire s'étonne que deux conseillers municipaux puissent à quelques semaines de distance adopter des positions aussi contradictoires et les rappelle à plus de discernement.

✓ CCAS

Le Maire ajoute que, lors de la dernière réunion du CCAS, un programme 2013 a été proposé et sera dévoilé lors du vote du budget 2013.

Enfin, le repas des anciens au Moulin de Flagy s'est très bien déroulé et un petit présent a été offert aux convives. Il s'agissait d'une clé USB portant le logo de la commune, un clin d'œil à un projet débuté en 2008 et ayant abouti cette année avec l'arrivée de l'ADSL pour tous à Montmachoux.

-000---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire Patrick JACQUES Le Maire Jacques ROUSSEAU